

## RÈGLEMENT 2020-22

---

Règlement amendant le règlement 2020-01 imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2020, dans le but de modifier à son article 7, paragraphe a), le calendrier des versements restants des comptes de taxes.

---

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété et renouvelé depuis, l'état d'urgence sanitaire afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la série d'arrêtés adoptés par la ministre de la Santé et des Services sociaux depuis le 14 mars 2020 permettant de prendre certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de ville peut, par règlement, fixer les dates des versements des taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter des mesures visant à alléger temporairement les charges fiscales des contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil de ville décrète ce qui suit :

### ARTICLES

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le règlement 2020-01 imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2020 est amendé à son article 7, paragraphe a), en remplaçant les dates du 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre par les suivantes : 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre.

#### **Article 3**

Sauf les modifications prévues à l'article 2, toutes les autres dispositions du règlement 2020-01 demeurent inchangées.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**, le